

Commune de VINASSAN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 04 décembre 2024

Le 04 décembre 2024 à 18h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
27/11/2024

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	19	23

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FOURGOUS Anne-Marie, GARCIA Gérard, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, OURNAC Jean- Louis, RESSEQUIER Nadine.

Procurations :

AYMAR Patrick à ACACIO Nathalie.
BARRAU Sylvie à IMBERNON Marie.
FUERTES Victor à GARCIA Gérard.
SENEGAS Michel à ALDEBERT Didier.

Excusé :

Secrétaire de séance : LOPEZ Quentin.

N° 2024-039 Location de la parcelle cadastrée WA 87, AD 10.

Monsieur le Maire,

- Propose de louer un terrain nu appartenant à Madame FRAYSSE Adelaïde.

Le terrain nu d'une superficie de 6027 m² sis à Vinassan, lieu-dit le canalet est cadastré section WA, numéro 87.

La commune aurait la jouissance du terrain à compter du 15 décembre 2024. Le bail est consenti et accepté pour une durée de 3 ans, renouvelé pour 3 ans par tacite reconduction à moins qu'une partie ne le résilie. Le loyer serait de 400 euros mensuels payé avant le 5 du mois qui suit.

- Précise que cette parcelle pourrait servir de pépinière municipale.
- Demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

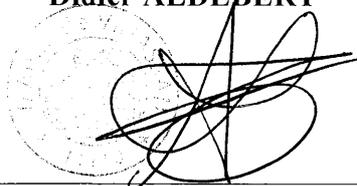
- **VALIDE** la signature du contrat de location d'un terrain nu d'une superficie de 6027 m² à Vinassan lieu-dit le canalet section WA, numéro 87 entre Madame FRAYSSE Adelaïde et la mairie de Vinassan pour une durée de 3 ans renouvelable avec un loyer de 400 euros mensuels, à compter du 15 décembre 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Le Maire,

Didier ALDEBERT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :
-le recours administratif gracieux auprès de la commune
-le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier